



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DU CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX  
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-26, R325-30 à R325-32, R325-36 à R 325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251229-2025-144-AI  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° 2024-144 du 23 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,

- l'arrêté n° 2025-76 du 8 juillet 2025 portant ouverture du concours d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026,

- correspondance du 29 septembre 2025 portant désignation des représentants par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour siéger aux concours et examens professionnels pour l'année 2026,

- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

## **ARRÊTE**

### Article 1

La liste des membres du jury du concours d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026, est arrêtée comme suit :

#### Collège des élus :

- Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire de la Grande Paroisse, Président de jury
- Madame Sophie DELOISY, Adjointe au maire de Coulommiers aux solidarités et à l'insertion, vice-présidente

#### Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Nathalie DESCZ, Directrice générale adjointe de Lésigny, Directrice du CCAS
- Monsieur Laurent RAFFALI, Directeur général adjoint territoire de la ville d'Avon, Représentant des personnels de catégorie A

#### Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Evelyne CERDA, Retraitée, ex-cheffe de service de la Maison départementale des solidarités de Sénart
- Monsieur Karim MERRAR, représentant désigné par le CNFPT

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251229-2025-144-AI  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Article 2

Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental  
de gestion de Seine-et-Marne,  
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT  
Officier de l'ordre national du Mérite



Date de signature : 29/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/12/2025

Date de publication : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251229-2025-144-AI  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025